

LES DÉCRETS DES GRILLES INDICIAIRES SONT ENFIN PARUS... **MAIS C'EST PAS CE QUI ÉTAIT PRÉVU !**

**Record peut être battu pour publier un décret ! ☐
Le dialogue social, une belle blague... ☐ Le rabet macronien est passé par là ☐ Pour ceux "d'en haut", c'est peut être rien, bien sûr ! ☐ SUD-PTT écrit au Siège et au Premier ministre pour exprimer la colère des collègues concernés...**



" C'est peut être encore trop, monsieur le Premier ministre..."

Bienvenue en Macronie...

Il aura fallu environ deux ans et demi pour que les décrets des grilles indiciaires soient enfin publiés (1). Certaines mesures devaient même prendre effet en 2019...

Mais, à leur lecture, on s'aperçoit que le contenu de l'accord signé par tous les syndicats en octobre 2018 (c'est assez rare pour être souligné...) n'a pas été respecté !

Les indices terminaux des grades d'ATGS et de CA2 ont été "rabetés". Celui d'ATGS devait être l'indice brut 672 (réel 560). Dans le décret, il devient l'indice 665 (réel 555). Celui du CA2 devait être 872 (réel 712), il passe à 865 (réel 707). Même chose pour le grade de CTDIV (indice brut prévu 641, indice finalement publié 638)... Les avant-derniers échelons des grades d'APN2 et d'AexSG devaient passer de 4 à 3 ans, ce qui n'est plus le cas. Ce qui aurait permis à des collègues de passer à l'échelon terminal de suite et prendre leur retraite. Enfin, la grille indiciaire des cadres supérieurs devait être raccourcie pour certains échelons et rien n'a été modifié !

Bref, une surprise très désagréable quand on a prévu un départ à la retraite...

Pourquoi ? Mystère et boule de gomme...

Oui, pourquoi ? On ne sait pas... ni le Siège, ni les services du Premier ministre (signataire des décrets) n'ont daigné donner la moindre explication à ces revirements. Pendant ces deux ans et demi d'attente, les uns et les autres avaient le temps de donner les tenants et aboutissants aux syndicats signataires. D'autant que ce sont les mêmes qui nous vantent les vertus du dialogue social, voire de la signature des accords collectifs ! Ils avaient, ici, l'occasion rêvée de mettre en pratique leur discours avec la réalité ! C'est le sens du courrier que nous adressons au Siège de la Poste et au Premier ministre.

Et les questions de fond demeurent !

Au-delà de ce "rabetage" inexplicable, il faut aussi revenir sur les éléments qui ont été soulevés par SUD-PTT et d'autres organisations syndicales pendant la négociation de 2018. A savoir, le traitement réservé aux fonctionnaires de la Poste en regard des dispositions statutaires concernant les grilles indiciaires de la Fonction publique.

Pour aller vers un début de rapprochement, nous avons formulé deux revendications :

- la fusion des grilles des grades d'ATG1 et ATG2,
- la suppression du grade de Cadre professionnel (III.1) avec intégration des agents concernés dans le grade de CA1 (III.2) pour mettre fin à un encadrement au rabais !

SUD-PTT propose aux autres organisations syndicales d'envoyer un courrier commun dans ce sens au Siège de la Poste et au Premier Ministre !

Pour les grades de reclassification : décrets n°2021-411 et n°2021-414. Grades de reclassement : décrets n°2021-412 et n°2021-415



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Avril 2021

Union
syndicale
Solidaires